





FICHE METHODE « DELIVRANCE DES BOIS »

1 Le principe

La Collectivité peut fournir la matière première qui servira à édifier son bâtiment : le bois local. Ceci est encadré par l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (Art. 21 à 26).

Certaines communes sont propriétaires de forêts. Sous réserve que les bois disponibles correspondent aux qualités requises et soient en quantités suffisantes, les communes Maîtres d'Ouvrage, peuvent recourir à leur propre production sylvicole pour la réalisation de leur construction. Elles mettent alors à disposition leur bois par une procédure légale inscrite dans le code forestier : la délivrance.

Il s'agit de dissocier la fourniture du matériau bois du marché de construction au moment de la passation des marchés de travaux : le maître d'ouvrage fournit tout ou partie du matériau bois par la procédure de délivrance.

2 Méthodes

La commune se délibère ses bois. Pour cela, l'Office National des Forêts propose un programme de coupes (état d'assiette) en fonction des souhaits de la commune. Ensuite, le Conseil municipal délibère pour demander la délivrance de bois. L'ONF délivre alors un permis d'exploiter à la commune (facultatif) et une estimation des volumes délivrés.

Ensuite 3 possibilités sont offertes :

2.1 Marchés pilotés par la collectivité

La collectivité peut coordonner en régie l'ensemble du projet. Dans ce cas; la commune se charge ellemême du bucheronnage, débardage, transport, sciage... en faisant appel à des prestataires pour chaque opération.

2.2 Passage par un prestataire unique pour la transformation du bois

La collectivité peut confier son bois à un prestataire unique qui aura à charge de coordonner l'ensemble des sous-opérations nécessaires à amener le matériau brut à l'état de matériau de construction. Ce prestataire aura également la charge de constituer une équipe de professionnels avec lesquels la collectivité signera les marchés de travaux nécessaires.

2.3 Transformation du bois coordonnée par un acteur de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La collectivité peut directement mettre le bois à disposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de coordonner l'ensemble des opérations de transformation directement en les soustraitants.







